



PREAVIS MUNICIPAL No 15/2016 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2017

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2017 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2015, du budget et des comptes 2016, à la situation au 31.08.2016, que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2017.

Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communal voté par le Conseil Communal lors de la séance du 26 octobre 2015 est de 71% de l'impôt communal de base (cf. ch. 1-3 de l'arrêté d'imposition 2016).

Comptes 2015

Alors que le budget 2015 prévoyait une perte de Fr. 173'350.-, les comptes annuels ont finalement été bouclé avec un excédent de revenus de l'ordre de Fr. 32'200.- après amortissements obligatoires et attributions aux réserves. Comme relevé lors de l'approbation des comptes de l'année dernière, le résultat annuel 2015 a essentiellement été amélioré par une forte augmentation des recettes dites conjoncturelles (droits de mutation et impôt sur les gains immobiliers). La moitié de ces recettes doit en outre être restituée au Canton à titre de contribution à la facture sociale.

Budget 2016 – Comptes 2016

Le budget 2016 prévoit une perte de Fr. 85'800.-.

Il est encore difficile de se livrer, sur la base de la situation comptable au 31 août 2016, à une projection du résultat de l'exercice 2016. En effet, l'évaluation des recettes fiscales s'avère, comme à l'accoutumée, très aléatoire. Elles devraient néanmoins être dans la cible du budget 2016. La valeur du point d'impôts par habitant pour 2016 et les années futures se stabilise a priori dans une fourchette de Fr. 36.- à Fr. 37.-.

En ce qui concerne les acomptes pour la facture sociale et péréquation financière de l'année 2016, ils devraient correspondre au montant effectivement dû. Pour rappel, ceux-ci sont prélevés sur la base des rentrées fiscales 2014 (valeur du point d'impôt Fr. 37'760), et le décompte final de notre participation à la péréquation 2016 ne nous parviendra que dans le courant du 2e semestre 2017.

Prévisions pour le budget 2017

Par rapport au budget 2016, on peut néanmoins dégager les tendances suivantes pour les chapitres les plus importants du budget 2017:

- pour l'Administration générale, une légère augmentation découlant, entre autres, d'une augmentation des salaires et des charges sociales,
- pour les rentrées fiscales, la stabilisation des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques devrait se poursuivre (à ce jour, nous n'avons pas encore reçu les recommandations cantonales pour l'année 2017),
- pour le Service financier, notre contribution à la péréquation financière devrait se stabiliser, voire légèrement diminuer eu égard à la stabilisation de la valeur de notre point d'impôt. Cependant, selon nos estimations, notre participation à la facture sociale augmentera encore, au vu du fait que le montant global à la charge des communes est en constante augmentation,
- les amortissements resteront dans la ligne des années écoulées.

En ce qui concerne les investissements dont les crédits ont déjà été votés par le Conseil Communal (transformation et rénovation de la ferme communale, construction d'une nouvelle salle polyvalente), leur incidence financière sur le budget 2017 sera relativement réduite au vu du niveau de nos liquidités, des taux d'emprunt actuels et du calendrier probable de réalisation.

Nous devons par-contre être conscients que si les charges imposées par le canton (facture sociale, péréquation financière, accueil des jeunes enfants, police, transports publics, etc...) continuent d'augmenter, une répercussion sur le contribuable pourrait s'avérer nécessaire afin de maintenir l'équilibre financier de la commune et d'assurer la réalisation de nos projets ainsi que la gestion du patrimoine communal.

Proposition

Pour les raisons évoquées ci-avant, la Municipalité propose à votre Conseil :

- de maintenir, pour l'année 2017, le taux d'imposition à 71% pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
- vu que la situation en matière de charges imposées et d'investissements pourrait sensiblement évoluer dans le futur, que l'arrêté d'imposition ait une validité se limitant à l'année 2017.

- vu le préavis No 15/2016 de la Municipalité
- entendu le rapport de la Commission des finances

1) de fixer, pour l'année 2017, le taux d'imposition à 71% pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,

2) d'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2017 seulement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
 Le syndic  La secrétaire
 
 Jean-Paul Raemy Marie-France Maillard

C.C. du 10 octobre 2016
Réf. : S. Hulaas
Morrens, le 7 septembre 2016